

ARRÊTÉ

n° URBA2025050

Déposé en Préfecture le : 27/10/2025

Publié le : 27/10/2025

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE n° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE DOMANCY

Le Maire de Domancy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022, établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Savoie pour l'année 2023 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2024 ;

Vu l'arrêté de mise à jour n°1 du plan local d'urbanisme du 6 mai 2025 ;

Vu la délibération n°DEL2025 038 pour la prescription de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°DEL2025 039 pour la prescription de la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Domancy aux personnes publiques associées ou consultées ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas n° 2025-ARA-AC-3917 du 10 septembre 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E25000196/38 du 27/08/2025 désignant M. Jean-Paul VESIN en qualité de Commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Domancy, pour une durée de 33 jours du 17/11/2025 à 08h30 au 19/12/2025 à 17h00.

Le projet de révision allégée n°2 a pour objet de :

La prise en compte des jugements du Tribunal Administratif n° 2105203 du 28/01/2025 et n° 2107393 du 12/02/2025 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Article 2 : personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

La mairie de Domancy est responsable juridiquement du projet de révision allégée n°2 du PLU de Domancy.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Domancy : 419, Route de Létraz – 74700 DOMANCY. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès des services de la mairie de Domancy.

Article 3 : désignation du Commissaire enquêteur

Par décision n° E25000196/38 du 27/08/2025, M. Jean-Paul VESIN a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Mairie de Domancy : 419, Route de Létraz – 74700 DOMANCY
- Lundi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- et Mardi et Mercredi de 8h30 - 12h00

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site Internet de la mairie de Domancy et sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/revision-2-plu-domancy>

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet de la mairie de Domancy est mis à la disposition du public à la mairie de Domancy, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Domancy : 419, Route de Létraz – 74700 DOMANCY

Article 5 : recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Domancy soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Pour la révision allégée n° 2 du PLU de Domancy, Commissaire enquêteur – adresse de la mairie ; 419, Route de Létraz – 74700 DOMANCY

- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet de la Mairie de Domancy (<https://www.domancy.fr>) ;
- adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : revision-2-plu-domancy@mail.registre-numerique.fr
- A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public à la mairie de Domancy, aux jours et heures d'ouverture habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Article 6 : accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Domancy :

- le lundi 17 novembre 2025 de 8h30 à 12h00
- le vendredi 19 décembre 2025 de 14h à 17h00

Article 7 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, à la mairie de Domancy (419, Route de Létraz-74700 DOMANCY) aux jours et heures habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site Internet de la mairie de Domancy (<https://www.domancy.fr>) et sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique (<https://www.registre-numerique.fr/revision-2-plu-domancy>)

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Domancy 419, Route de Létraz – 74700 DOMANCY

Article 9 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : le Dauphiné Libéré et le Messenger.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Domancy aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site Internet de la mairie de Domancy (<https://www.domancy.fr>).

Article 10 : décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Domancy pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du conseil municipal de Domancy en vue de son approbation.

Article 11 : exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire de Domancy et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de Domancy,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Jean-Paul VESIN Commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès du maire de Domancy adressé par écrit dans le délai de 2 mois ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque ce recours est rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Domancy, le 23/10/2025
Le Maire,
Serge REVENAZ

